



N° 50024
N° 50031
N° 50057-1

Zone littorale de Bas-Courtils Abords du Couesnon Les polders



Situation

La baie du Mont Saint-Michel se situe au sud-ouest du département de la Manche, aux confins de la Normandie et de la Bretagne. Les polders se trouvent, de part et d'autre du Couesnon, sur les communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir, Pontorson-Ardevon, de Céaux et d'Huisne.

Typologie

Paysage et terroir

Communes concernées

Beauvoir, Céaux, Champeaux, Courtils, Dragey-Ronthon, Genets, Huisnes-sur-Mer, Jullouville, Le Mont-Saint-Michel, Le Val-Saint-Père, Pontorson, Saint-Jean-le-Thomas, Vains

Surfaces

- 7 ha (50024)
- 16 ha (50031)
- 2 477 ha (50057)

Dates de classement et inscription

- classé par décret du 5 septembre 1975 (50024)
- inscrit par arrêté du 23 décembre 1957 (50031)
- classé par décret du 25 mai 1987 (50057)



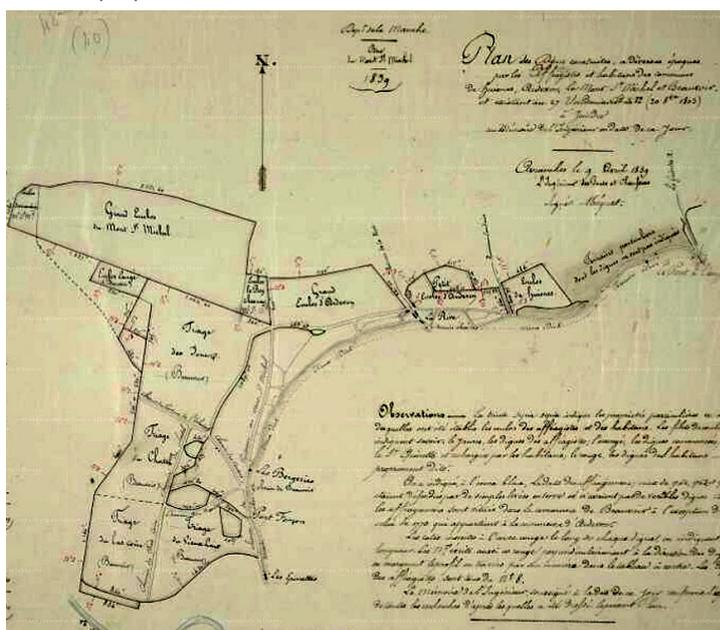
Bas-Coin nord et le Mont

DREAL/P. Gallineau

Histoire

Brassée par les plus grandes marées d'Europe, la baie du Mont Saint-Michel est entourée d'une couronne de schistes métamorphiques d'où émergent les éperons granitiques de Carolles, Avranches, Saint-Broladre et Cancale. Des montées intrusives tardives ont formé des petits pointements de granit perdus dans l'immensité de la plaine marine : le Mont Dol, Tombelaine et le Mont Tombe. C'est sur ce dernier, qu'en 709, l'évêque Aubert d'Avranches consacre un premier sanctuaire à l'archange

Saint-Michel. Sous l'impulsion d'une communauté de bénédictins, l'édifice primitif s'agrandit jusqu'au XIII^e siècle pour donner naissance



Plan des digues construites en 1869

DREAL/P. Gallineau



à une superbe abbaye fréquentée par des milliers de pèlerins. Tous les ans, la mer dépose, au fond de la baie, près d'un million de m³ de sédiments marins (la tangué). Piégés par les plantes pionnières, ils se déposent sur les terres les plus reculées pour créer les herbous. Depuis le XI^e siècle, et la construction de la digue de la Duchesse Anne, les hommes ont cherché à gagner des terres sur la mer. Toutes les tentatives individuelles de conquêtes finissent par échouer devant la « folie » du Couesnon et les coups de la mer. Au XVIII^e siècle, une immense surface de marais salés s'étend entre l'ancien rivage et le Mont. Après la vaine tentative de poldérisation d'un riche armateur granvillais, Quinette de la Hogue, il faut attendre 1856 pour qu'un décret impérial concède 3 800 hectares à la compagnie Mosselman et Donon. L'ambitieux projet prévoit d'édifier deux immenses digues prenant appui sur le Mont. Elles rejoindraient la chapelle Sainte-Anne à l'ouest, et la Roche Thorin à l'est. Préalable indispensable, le Couesnon doit être canalisé pour éviter ses « coups de folie ». Le chenal est achevé en 1863 et mesure 5,6 km de l'anse de Moidrey au Mont Saint-Michel. Dans le même temps, la digue submersible de la Roche Torin est entreprise pour éviter les divagations de la Sélune au sud du Mont. Les difficultés sont telles que l'ouvrage ne rejoindra jamais le Mont. La compagnie Mosselman abandonne et renonce à une concession de plus de 1 000 hectares à l'est du Couesnon. Elle devient, en 1865, la Compagnie des Polders de l'Ouest. C'est sur sa



Les polders ouest

DREAL/M. Chevret

proposition que la digue route insubmersible reliant le continent au Rocher commence en 1878 pour s'achever une année plus tard. A l'est, les lits des ruisseaux côtiers sont déviés pour favoriser le colmatage des terres à l'abri de la digue de la Roche Torin (quelques polders y seront créés de 1900 à 1947). En rive gauche du Couesnon, les travaux individuels d'endiguement sont relayés par la Compagnie des Polders de l'Ouest. En 1870, 600 hectares supplémentaires sont gagnés sur la mer. Cette conquête progressive faite d'endigages successifs et d'implantations

de fermes, ne s'achève qu'en 1934. La surface des polders s'élève alors à 3 000 hectares de terres cultivables. Un réseau de canaux draine les terres tandis que des rideaux de peupliers surmontent les digues et entourent les exploitations agricoles. L'épilogue de cette grande aventure a lieu en 1969 avec la construction du barrage de la Caserne pour protéger les polders des remontées de la mer par le lit du Couesnon. En 1979, l'UNESCO inscrit au patrimoine mondial de l'humanité le Mont-Saint-Michel et sa baie. En mai 1987, les lieux les plus emblématiques de la Baie (dont les polders) sont classés parmi les sites, aussi bien en Bretagne qu'en Basse-Normandie (voir sites 50057-1 à 6).



Bas-Courtils : La Ruette et la Barre

DREAL/M. Chevret

Le site

En rive gauche du Couesnon, les polders de l'ouest forment un paysage singulier et indissociable de la Baie du Mont-Saint-Michel. Des parcelles cultivées rectangulaires entourent de grandes fermes qui marquent les avancées successives des terres conquises. Elles sont protégées par des digues et des fossés de drainage qui sillonnent l'espace. Les cultures céréalières (principalement le maïs) et le maraîchage ont remplacé, dans les années 1970, les prairies permanentes qui occupaient alors plus de la moitié de la surface agricole. Ici, la perception de la Baie est toute autre. La géométrie du paysage, soulignée par les rideaux de peupliers,

contraste brutalement avec les terres vaines et vagues des herbus et celles encore plus incertaines des grèves et des vasières. Au-dessus de l'horizon souligné par les rangées de peupliers, le Mont-Saint-Michel se dresse telle une pyramide posée au milieu des terres. Omniprésent, il apparaît en vues inattendues accompagné de champs aux couleurs changeantes au rythme des cultures et des saisons. A l'Est du Couesnon, seuls quelques polders ont vu le jour sur Pontorson-Ardevon, Huisnes et Courtils : l'Enclos Morvan, le polder Saint-Avit, le polder Saint-Michel. Moins étendus que ceux de l'ouest, ils sont occupés par des cultures et des prairies. De hautes digues les séparent des herbus. Les rares arbres sont plantés en périphérie où ils tissent de maigres haies, seul le polder Saint-Michel est entouré de rideaux de peupliers. En bordure de la route côtière (D 275), les hameaux de La Rive, Montitier et Bas-Courtils ont conservé, parmi des constructions plus récentes, d'anciennes fermes et bergeries. Le Mont et Tombelaine apparaissent au milieu des herbus qui semblent s'étendre à l'infini, ponctués des milliers de taches blanches des moutons.



DREAL/P. Galineau

Les herbus et le Mont-Saint-Michel

Devenir du site

Patrimoine mondial de l'humanité et site classé, la Baie du Mont-Saint-Michel a été désignée comme Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 en décembre 2004. Une Zone de Protection Spéciale a été mise en place par l'État français en janvier 2005. Seuls les travaux du Rétablissement du Ca-

ractère Maritime du Mont viennent aujourd'hui perturber une baie qui a été le théâtre de bien des événements. Ce n'est que provisoire, d'ici quelques années elle aura retrouvé son équilibre qui sera toujours troublé par des millions de visiteurs venu admirer « la merveille de l'occident ».

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).

L'inscription est une mesure nationale reconnaissant la qualité locale d'un paysage. Elle permet d'alerter et de sensibiliser les acteurs locaux aux qualités pittoresque, historique, scientifique ou légendaire d'un lieu. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).